

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS
SÉANCE DU 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Juin à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre Philippe de l'Isle à Saint-Crépin-Ibouwillers, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 7 juin 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 23

Présents :

Mesdames HERMAN Catherine – MAHEU Brigitte – MARGERY Dominique – COURTAUT Sylvie (suppléante) – FOURNIER Lynda (suppléante) – Messieurs BOGAERT Francis – BOUILLIANT Didier – CAUCHIES Daniel – CHEVALLIER Laurent – DE KONINCK Hervé – DUPUIS Olivier – GORINE Ludovic – GOUSPY Christian – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – MOKTHARI Abdelafid – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) – GRANGER Philippe (suppléant) – VANDENABEELE Eddy (suppléant)

Absents excusés :

Madame LEROY Annie – Messieurs BILLARD Laurent – BRELET Gilles – COMETTE Jacques – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOUPIL Jean-Louis – LE CORRE Pascal – MERMET Laurent – VALLET Hervé – VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Néant

Madame Catherine HERMAN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-10 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 mars 2023 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

Délibération n° 2023-11 – Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022, lequel se résume comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :	964 422,81 €uros
Recettes :	1 942 232,16 €uros
Solde d'exécution 2021 :	1 106 824,51 €uros
Excédent	2 084 633,86 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	1 697 310,56 €uros
Recettes :	1 065 721,61 €uros
Solde reporté 2021 :	641 243,18 €uros
Excédent	9 654,23 €uros

Résultat brut de clôture : 2 094 288,09 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 037 625,00 €uros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €uros

Résultat net de clôture : 1 056 663,09 €uros

Le Comité Syndical, sous la présidence de Madame Brigitte MAHEU, **approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022**, (Monsieur le Président s'étant retiré lors du vote).

Délibération n° 2023-12 – Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur PONT, Receveur du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons à la Trésorerie de Méru, a établi le compte de sa gestion 2022 dont les résultats correspondent avec ceux du compte administratif du même exercice.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Comité Syndical, **approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022**.

Délibération n° 2023-13 – Affectation du résultat d'exploitation

Monsieur le Président indique qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation cumulé 2022 à hauteur de 1 027 970,77 €uros, à l'article 1068 de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, **valide à l'unanimité, cette affectation du résultat d'exploitation**.

Délibération n° 2023-14 – Adoption du budget supplémentaire 2023

Monsieur le Président présente le budget supplémentaire de l'exercice 2023 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **2 924 288,09 €uros**, répartis comme suit :

Section d'exploitation : 1 056 663,09 €uros

Section d'investissement : 1 867 625,00 €uros

Le Comité Syndical, **approuve à l'unanimité, le budget supplémentaire 2023**.

Délibération n° 2023-15 – Approbation du principe de gestion du service public d'eau potable sous la forme d'une concession de service public, pour l'ensemble du territoire du SMEPS

Monsieur le Président rappelle que les contrats de Concession de Service Public d'eau potable en cours, arriveront à échéance en 2024 et 2025.

Dans cette perspective, le SMEPS a fait appel au Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA), afin de réaliser un audit des modes de gestion du service public d'eau potable actuels ainsi qu'une étude comparative des modes de gestion adaptables au SMEPS. Il ressort de ces études que le mode de gestion le plus adapté aux moyens et besoins du syndicat, est la concession de service public par affermage d'une durée de 12 années, sur l'ensemble du territoire du SMEPS.

Ce choix ayant été validé par le Comité Social Territorial et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Comité Syndical **adopte à l'unanimité**, le principe de la gestion du service public de l'eau potable sous la forme d'une Concession de Service Public par affermage d'une durée de douze années, sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Délibération n° 2023-16 – Procédure de révision de la D.U.P. du captage d'Esches - modification des volumes

Dans le cadre de la procédure en cours de la révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'Esches, Monsieur le Président indique que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), demande au syndicat de reprendre l'analyse de la compatibilité du captage avec l'ensemble des dispositions et orientations du SDAGE 2022-2027 et de ramener le volume annuel sollicité de 930 000 m³ à 415 000 m³.

Le Comité Syndical, prend acte de ces demandes et **valide à l'unanimité**, les volumes sollicités suivants. Horaire : 150 m³/h - Journalier : 3 000 m³/j - Annuel : 415 000 m³/an.

Délibération n° 2023-17 – Levée de la prescription quadriennale

Monsieur le Président indique que l'entreprise SADE, titulaire du marché "SMAS-SMEPS Travaux d'extension des réseaux d'eau" d'août 2015, sollicite le versement de sa retenue de garantie. Pour ce faire, il propose à l'assemblée de lever la prescription quadriennale et précise que le syndicat sera dans l'impossibilité de fournir les procès-verbaux de réception à l'appui du paiement, ces derniers ayant été perdus lors de la cyber-attaque.

Le Comité Syndical prend acte de la situation et **autorise à l'unanimité**, la levée de la prescription quadriennale afin de restituer à l'entreprise SADE, la retenue de garantie d'un montant de 12 756,58 €.

Délibération n° 2023-18 – Élection d'un nouveau membre du bureau

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre du bureau, afin de pourvoir au remplacement d'un membre démissionnaire.

Après en avoir délibéré, **est élu à l'unanimité** dès le premier tour de scrutin :

- Monsieur Laurent MERMET.

Délibération n° 2023-19 – Élection d'un nouveau membre à la commission de délégation de service public

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre suppléant en remplacement d'un membre démissionnaire, afin de siéger au sein de la commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, **est élu à l'unanimité** dès le premier tour de scrutin :

- Monsieur Laurent MERMET.

Délibération n° 2023-20 – Élection d'un nouveau membre à la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire en remplacement d'un membre démissionnaire, afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, **est élu à l'unanimité** dès le premier tour de scrutin :

- Monsieur Laurent MERMET.

Délibération n° 2023-21 – Élection d'un nouveau membre à la commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire en remplacement d'un membre démissionnaire, afin de siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, **est élu à l'unanimité** dès le premier tour de scrutin :

- Monsieur Laurent MERMET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 est composé des douze délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2023-10** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 mars 2023
- **Délibération n° 2023-11** – Approbation du compte administratif 2022
- **Délibération n° 2023-12** – Approbation du compte de gestion 2022
- **Délibération n° 2023-13** – Affectation du résultat d'exploitation
- **Délibération n° 2023-14** – Adoption du budget supplémentaire 2023
- **Délibération n° 2023-15** – Approbation du principe de gestion du service public d'eau potable sous la forme d'une concession de service public, pour l'ensemble du territoire du SMEPS
- **Délibération n° 2023-16** – Procédure de révision de la DUP du captage d'Esches
- **Délibération n° 2023-17** – Levée de la prescription quadriennale
- **Délibération n° 2023-18** – Élection d'un nouveau membre du bureau
- **Délibération n° 2023-19** – Élection d'un nouveau membre à la commission de DSP
- **Délibération n° 2023-20** – Élection d'un nouveau membre à la CAO
- **Délibération n° 2023-21** – Élection d'un nouveau membre à la CCSP